



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2023-80

Objet : Contrat de prestation de services avec l'entreprise Animals & Co SARL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de limiter la prolifération des pigeons par une campagne d'effarouchement,

APPROUVE le contrat de prestations de services à passer avec l'entreprise « Animals & Co SAR » sise 4 boulevard de Luzarches 95270 LUZARCHES, représentée par sa Présidente Mme Frédérique FLAESCH,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 11 040 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 14 mars 2023




Philippe LAURENT